



**DOSSIER DE CANDIDATURE D'UNE
PERSONNE MORALE
À L'INSCRIPTION SUR LA LISTE DES MEDIATEURS
DE LA COUR D'APPEL DE GRENOBLE**

Constitution du dossier

Vous trouverez ci-après la trame du dossier de candidature qui doit être scrupuleusement respectée. La dernière page comporte une déclaration sur l'honneur qui devra être obligatoirement signée.

Rappel des textes

L'article 3 de l'arrêté du 29 janvier 2021 fixe la liste des pièces justificatives à fournir par la personne morale désirant être inscrite, à joindre au formulaire de candidature:

- 1° La copie de la carte nationale d'identité ou du passeport de son représentant légal et, le cas échéant, de son titre de séjour ;
- 2° Un extrait Kbis ou une copie des statuts prévoyant, dans l'objet social, la mission d'exécution de la mesure de médiation ;
- 3° La liste des personnes physiques assurant l'exécution des mesures de médiation et, pour chacune d'entre elles, les pièces énumérées à l'article 2 de cet arrêté.

L'article 2 de l'arrêté du 29 janvier 2021 fixe la liste des pièces justificatives à fournir pour chaque personne physique qui exercera des fonctions de médiation pour le compte de la personne morale :

- 1° La copie de sa carte nationale d'identité ou de son passeport et, le cas échéant, de son titre de séjour ;
- 2° Un curriculum vitae ;
- 3° La copie des diplômes de médiateur obtenus ou des attestations de formation ;
- 4° Les justificatifs des formations continues suivies au cours des trois dernières années et les justificatifs des ateliers d'échanges ou d'analyse de pratique et supervision suivis au cours des trois dernières années.

En conséquence: un dossier doit être constitué pour chacune des personnes physiques qui exercera une mission de médiation pour le compte de la personne morale, joint à la candidature. Les dossiers transmis individuellement ne pourront être pris en compte. Tout dossier concernant la personne morale ne contenant pas les pièces justificatives concernant les personnes exerçant effectivement les missions de médiation ne pourra qu'être rejeté.

Si la personne morale sollicite son inscription sur la liste des médiateurs dans la rubrique spéciale pour les services en ligne fournissant des prestations de médiation, elle doit en outre produire les pièces suivantes, prévues à l'article 4 de l'arrêté ministériel :

- 1° La politique de protection des données à caractère personnel et la preuve de ce qu'elle est accessible en ligne aux utilisateurs ;
- 2° La politique de confidentialité appliquée par le service en ligne et le formulaire d'accord des parties autorisant la divulgation des informations recueillies ;
- 3° Le support de présentation des modalités de la réalisation de la médiation en ligne et la preuve de ce qu'il est accessible en ligne aux utilisateurs ;

- 4° Tout document justifiant de la présence de médiateurs personnes physiques travaillant au sein du service en ligne, tel que : contrat de travail et copie du registre du personnel ;
- 5° La politique d'utilisation du ou des traitements algorithmiques ou automatisés de données à caractère personnel, précisant la finalité des traitements utilisés ;
- 6° La preuve du recueil du consentement éclairé de l'utilisateur avant l'utilisation d'un traitement algorithmique ou automatisé de données à caractère personnel ;
- 7° Les coordonnées du responsable de traitement et la preuve de leur accessibilité en ligne.

Transmission du dossier

Le dossier complet peut être adressé sous format PDF à l'adresse suivante : mediateurs.ca-grenoble@justice.fr

Il peut également être adressé par lettre recommandée avec accusé de réception, à l'adresse suivante :

Cour d'appel de Grenoble
Première Présidence (service de la liste des médiateurs)
BP 110
38019 Grenoble Cedex 1

**CANDIDATURE EN VUE DE L'INSCRIPTION
SUR LA LISTE DES MEDIATEURS DE LA COUR D'APPEL DE GRENOBLE
(personne morale)**

Je soussigné(e)

né(e) le

à

demeurant

courriel :

numéro de téléphone fixe :

numéro de téléphone portable :

site internet et adresse mail, le cas échéant :

(attention : ces renseignements sont destinés à être diffusés auprès du public. Il convient donc d'indiquer les adresses et numéros que vous acceptez de voir divulguer).

Sollicite l'inscription de la personne morale suivante sur la liste des médiateurs de la cour d'appel de Grenoble :

- identité de la personne morale :
- numéro SIRET le cas échéant :
- dirigeant de la personne morale (identité complète avec date et lieu de naissance)

- objet social :
- forme (société, association) :
- date de création :
- nombre de salariés :
- assurance de responsabilité civile :
- adhésion à un organisme ou à une association de médiation :

I – Liste des personnes physiques assurant l'activité de médiation pour le compte de la personne morale : (joindre un dossier complet pour chacune de ces personnes) :

II – Pratique de la médiation :

- Nombre de médiations conventionnelles réalisées
 - au cours des trois dernières années :
 - antérieurement :

Dans quels domaines ?

- Nombre de médiations judiciaires réalisées
 - au cours des trois dernières années :
 - antérieurement :

Dans quels domaines ?

Citer le nom des magistrats et des juridictions vous ayant désigné(e) :

III – Inscription sollicitée

(cocher le ou les domaines de médiation pour lesquels vous sollicitez votre inscription)

- civil social commercial

Je sollicite mon inscription dans la rubrique « médiateurs familiaux » :

- oui non

- service de médiation en ligne

IV – Inscription sur d'autres listes de cours d'appel

- déjà inscrit sur la liste des cours d'appel suivantes :
- dépôt en date du d'un dossier, actuellement à l'étude à la cour d'appel de

V – Déclaration sur l'honneur

Je soussigné (représentant légal)

déclare solliciter l'inscription de (identité de la personne morale)

sur la liste de médiateurs de la cour d'appel de Grenoble et prendre connaissance des dispositions des articles 2 et 3 du décret n° 2017-1457 du 9 octobre 2017 relatif à la liste des médiateurs auprès de la cour d'appel aux termes desquelles :

Article 2 : « Une personne physique ne peut être inscrite sur la liste des médiateurs près la cour d'appel que si elle réunit, indépendamment de celles requises par des dispositions propres à certains domaines

particuliers et de celles spécialement prévues à l'article 131-5 du code de procédure civile pour l'exécution d'une mesure de médiation, les conditions suivantes :

1° Ne pas avoir fait l'objet d'une condamnation, d'une incapacité ou d'une déchéance mentionnées sur le bulletin n° 2 du casier judiciaire ;

2° Ne pas avoir été l'auteur de faits contraires à l'honneur, à la probité et aux bonnes moeurs ayant donné lieu à une sanction disciplinaire ou administrative de destitution, radiation, révocation, de retrait d'agrément ou d'autorisation ;

3° Justifier d'une formation ou d'une expérience attestant l'aptitude à la pratique de la médiation. »

Article 3 : « Une personne morale exerçant l'activité de médiateur ne peut être inscrite sur la liste des médiateurs de la cour d'appel que si elle réunit les conditions suivantes :

1° Ses dirigeants remplissent les conditions prévues aux 1° et 2° de l'article 2 ;

2° Chaque personne physique qui assure l'exécution des mesures de médiation doit satisfaire aux conditions prévues à l'article 2. »

Je certifie sur l'honneur l'exactitude de l'ensemble des renseignements mentionnés ci-dessus ainsi que de n'avoir pas été l'objet d'une condamnation, d'une incapacité ou d'une déchéance mentionnées sur le bulletin n° 2 du casier judiciaire, de n'avoir pas été l'auteur de faits contraires à l'honneur, à la probité et aux bonnes moeurs ayant donné lieu à une sanction disciplinaire ou administrative de destitution, radiation, révocation, de retrait d'agrément ou d'autorisation.

Je m'engage à renouveler mon assurance pendant toute la durée de mon inscription sur la liste de la cour d'appel de Grenoble.

Fait à

le